

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Caroline Marti, Diego Esteban, Paloma Tschudi, Youniss Mussa, Alessandra Oriolo, Katia Leonelli, Grégoire Carasso, Isabelle Pasquier, Léna Strasser, Sylvain Thévoz, Guy Mettan, Jean Rossiaud, Pierre Eckert, Delphine Klopfenstein Broggin, François Lefort, Marjorie de Chastonay, Frédérique Perler, Yves de Matteis, Salima Moyard, Thomas Wenger*

*Date de dépôt : 9 avril 2019*

## **Proposition de motion**

### **pour la mise en place de cours d'introduction à la pensée politique et aux institutions politiques au secondaire II**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les cours d'éducation citoyenne actuellement dispensés au cycle d'orientation (secondaire I) représentent moins d'une heure d'enseignement par semaine sur les trois ans de formation ;
- que le programme de ces cours n'offre qu'un aperçu très large et non obligatoire des institutions et concepts politiques fondamentaux, démocratie et droits humains notamment ;
- qu'il n'existe aucun cours abordant la thématique de la politique ou la citoyenneté au secondaire II, à l'exception de l'école de culture générale (ECG) ;
- que la démocratie directe telle qu'on la connaît en Suisse est particulièrement exigeante et requiert des connaissances politiques approfondies et un sens critique aiguisé de la part des citoyen.ne.s ;
- qu'il fait partie des rôles de l'instruction publique de donner aux futur.e.s citoyen.ne.s de notre canton et de notre pays les connaissances fondamentales à l'exercice de leurs droits politiques, notamment le fonctionnement des institutions politiques fédérales, cantonales et municipales, le processus de démocratie directe et participative, les droits

fondamentaux ou libertés fondamentales et la valeur de l'investissement citoyen pour une collectivité ;

- que l'école publique a pour but « de préparer chacun.e à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement » (article 10, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'instruction publique (LIP)) ;
- que l'article 194, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) garantissant la formation jusqu'à 18 ans ouvre de nouvelles perspectives pour l'éducation citoyenne ;
- que la Suisse et le canton de Genève connaissent des taux de participation parmi les plus faibles du monde et que la valeur et la qualité d'une décision démocratique se mesurent entre autres par un consentement de la majorité des citoyen.e.s ;
- qu'une participation élevée au processus de prise de décision est indispensable au bon fonctionnement d'une démocratie et doit être encouragée notamment en permettant aux futur.e.s citoyen.ne.s de se forger librement une opinion et de l'exprimer par voie démocratique,

invite le Conseil d'Etat

à créer un cours d'introduction à la politique au secondaire II et à en préciser les programmes de manière à ce que les connaissances fondamentales à l'exercice des droits politiques soient acquises par l'ensemble des futur.e.s citoyen.ne.s.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les député.e.s,

En 2013, le canton de Genève reconnaît l'importance de l'éducation citoyenne dans la vie démocratique de notre canton. D'ailleurs, le rôle formateur que doit jouer l'école est spécifié dans la loi sur l'instruction publique (LIP) qui affirme que l'école publique a pour ambition « de préparer chacun.e à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement ». Le département de l'instruction publique (DIP), bien que partageant ses vues, ne semble pas faire suffisamment de place à l'éducation citoyenne dans ses programmes scolaires. En effet, les élèves de l'école publique genevoise ne suivent actuellement qu'une heure hebdomadaire d'éducation citoyenne au cours de leur 11<sup>e</sup> année. Dans les établissements du secondaire II, seule l'école de culture générale (ECG) dispense à ses étudiants des cours de « civisme et économie » et de « politique et citoyenneté ».

De plus, le programme du cours d'éducation citoyenne au cycle d'orientation est défini de manière très générale. Si la liberté dans le choix des problématiques apporte une souplesse qui permet de s'adapter aux élèves et à l'actualité, elle n'offre aucune garantie quant à l'acquisition des connaissances de base fondamentales à l'exercice des droits politiques par les futur.e.s citoyen.ne.s de notre République.

Or le fonctionnement d'une démocratie, qui plus est d'une démocratie directe telle qu'on la connaît en Suisse, requiert certaines connaissances et compétences de la part des citoyen.ne.s. En premier lieu, les citoyen.ne.s doivent être à même de comprendre et surtout de se sentir à l'aise avec les procédures de vote. En deuxième lieu, si les enseignements dispensés lors du cursus participent aux connaissances nécessaires à l'exercice des droits politiques, un cours d'éducation citoyenne renforcé donne des outils primordiaux dans la compréhension des grandes thématiques politiques actuelles, qui s'avèrent souvent très techniques. En troisième lieu, les cours d'éducation citoyenne permettent aux futur.e.s citoyen.ne.s de mieux connaître les moyens de s'informer sur les sujets abordés et d'affûter leur esprit critique. Ces conditions sont centrales pour que les citoyen.ne.s puissent prendre ensuite une décision et l'exprimer librement et de façon indépendante.

Nous nous trouvons donc dans une situation préoccupante pour l'avenir de notre démocratie directe. Nous avons opté pour un système de prise de décision démocratique très exigeant mais nous ne sommes actuellement pas en mesure de donner aux citoyen.ne.s les outils et connaissances nécessaires à leur implication dans ce processus de prise de décision.

Par ailleurs, Genève et la Suisse ont pour ambition d'assurer une démocratie d'une qualité irréprochable. Pour qu'une décision soit qualifiée de démocratique au sens étroit du terme, cette décision doit être acceptée par la majorité des votants. Toutefois, pour aboutir à une décision démocratique au sens large du terme, il est nécessaire que la décision reflète la volonté de la majorité du corps électoral. Or actuellement à Genève, le taux de participation lors d'élections ou votations populaires peine à dépasser les 50%. De ce fait, la décision prise par la majorité des votants souffre inmanquablement d'un déficit de légitimité. Il est donc du devoir de l'Etat non seulement d'offrir et garantir aux citoyen.ne.s la protection de leurs droits politiques, mais également de mettre en œuvre des mesures visant à augmenter le taux de participation. A ce titre, de nombreuses études démontrent très clairement que l'augmentation de la sophistication politique des citoyen.ne.s, c'est-à-dire leur niveau de connaissance des institutions, de compréhension des enjeux et d'intérêt pour la politique augmente la participation de manière significative.

Finalement et plus modestement, les cours d'éducation citoyenne permettraient de familiariser les élèves à la démarche participative au sein d'un groupe, à l'échelle de leur classe puis de leur établissement scolaire pour, au final, favoriser leur participation à la vie publique et politique une fois atteinte leur majorité.

A l'heure où plusieurs cantons ont introduit le droit de vote à 16 ans ou envisagent de le faire, à l'heure où le Grand Conseil genevois s'apprête à se pencher à nouveau sur la question, il est primordial de préparer les futur.e.s citoyen.ne.s du canton de Genève à l'exercice de leurs droits politiques. L'article 194, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) garantissant la formation jusqu'à 18 ans, offre de nouvelles perspectives d'enseignements et ouvre l'opportunité de renforcer l'éducation citoyenne et politique des élèves genevois.

Au vu de ces considérations, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député.e.s, de réserver un accueil favorable à cette motion.